



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 20 juin 1006 à 16 h 15 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, monsieur et madame les conseiller-ère Richard Côté et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Est absente madame la conseillère Denise Laferrière.

CE-2006-904\*

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES AUTEURS ET DES AUTEURES DE L'OUTAOUAIS, LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DU DÉPANNEUR SYLVESTRE ET LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE - PROJET DE MISE EN VALEUR DE LA MAISON CHARRON - APPEL DE PROPOSITIONS AL617**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la capitale nationale est allée en appel de propositions pour trouver une utilisation publique à la Maison Charron;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des auteurs et auteures de l'Outaouais a répondu à l'appel de propositions en présentant un projet qui vise la mise en valeur de l'histoire de l'édifice et du parc qui l'entoure (construction navale, drave, raftmen, plus vieil édifice de Hull, etc.) ainsi que la présentation d'activités et de spectacles culturels en été;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est partenaire du projet de l'Association des auteurs et auteures de l'Outaouais dans la mesure où elle assurera un soutien à l'organisation des activités culturelles offertes à la Maison Charron et qu'elle assumera les coûts des assurances liées au projet tel qu'adopté par la résolution numéro CE-2006-526 en date du 12 avril 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la capitale nationale souhaite que la Ville soit signataire de l'entente conjointement avec l'Association des auteurs et auteures de l'Outaouais et la Coopérative de solidarité du Dépanneur Sylvestre :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter l'entente de partenariat avec l'Association des auteurs et des auteures de l'Outaouais, la Coopérative de solidarité du Dépanneur Sylvestre et la Commission de la capitale nationale en vue de permettre la réalisation du projet de mise en valeur de la Maison Charron.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires 02-72410 – Patrimoine et 02-19100 – Assurances.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente de gestion aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 juin 2006.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2006-905\*

**AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER UN MONTANT DE 343 313,13 \$ À MÊME LES FRAIS D'AMÉNAGEMENT POUR FINS DE PARCS (2 \$/M<sup>2</sup>) ET 2 374,44 \$ À MÊME LE SURPLUS AFFECTÉ « FRAIS D'AMÉNAGEMENT POUR FINS DE PARCS (2 \$/M<sup>2</sup>) » - SOUMISSION 2006 SP 039 - AMÉNAGEMENT POUR DIVERS PARCS**

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres a été lancé par le Service des finances, division de l'approvisionnement, en vue de la réalisation des travaux d'aménagement des parcs des Pommiers, Petite-Nation, des Hauteurs et des Résineux;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation des travaux dans les parcs de la Petite-Nation, des Hauteurs et des Résineux seront financés par les « frais d'aménagement pour fins de parcs (2 \$/m<sup>2</sup>) » perçus à même les projets de développement et par le surplus affecté « frais d'aménagement pour fins de parcs (2 \$/m<sup>2</sup>) » :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 343,313,13 \$ à même les « frais d'aménagement pour fins de parcs (2 \$/m<sup>2</sup>) » et 2 374,44 \$ à même le surplus affecté « frais d'aménagement pour fins de parcs (2 \$/m<sup>2</sup>) » tel que prévu à la résolution numéro CM-2005-346, en vue du financement des travaux dans les parcs de la Petite-Nation, des Hauteurs et des Résineux, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2006.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2006-906\*

**SUBVENTION - TOURISME OUTAOUAIS - OPÉRATION D'UN BUREAU CHARGÉ DE PROMOUVOIR LE TOURISME D'AFFAIRES ET DE CONGRÈS - 576 540 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** selon la convention intervenue entre la Ville de Gatineau et Tourisme Outaouais, une subvention annuelle de 576 540 \$ doit être versée à Tourisme Outaouais pour l'opération d'un bureau chargé de promouvoir le tourisme d'affaires et de congrès. Ce montant représente l'ensemble des frais d'opérations reliés à l'opération de ce bureau dont près de 355 540 \$ en salaires et avantages sociaux et 221 000 \$ en dépenses pour activités de promotion et de tourisme d'affaires;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines dépenses de promotion de la Ville que Tourisme Outaouais s'est engagée à offrir en vertu du protocole n'ont pas été effectuées, soit un montant de 6 507 \$, il est convenu de les ajouter au budget de promotion annuel de 40 000 \$, pour totaliser un montant total de 46 507 \$ en 2006 ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux avances monétaires, pour un montant de 55 250 \$ chacune, ont été versées, soit en février et en mai 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des documents fournis par Tourisme Outaouais démontre que celui-ci a rempli la majorité de ces obligations :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter, en tenant compte des obligations de Tourisme Outaouais selon l'entente, de verser le montant résiduel de 110 500 \$ en deux versements.

Le trésorier est autorisé à émettre à Tourisme Outaouais à l'attention de monsieur Gilles Picard, directeur général, 103, rue Laurier, Gatineau, Québec, J8X 3V8, les chèques suivants :

- un chèque de 55 250 \$ au mois de juillet 2006;
- un chèque de 55 250 \$ au mois d'octobre 2006.

De plus, il est convenu de demander à Tourisme Outaouais d'ajouter à son budget annuel de promotion de la Ville de 40 000 \$, tel qu'établi dans le protocole entre l'organisme et la Ville adopté par la résolution numéro CM-2001-85, le montant de 6 507 \$ provenant de montants non dépensés d'années antérieures, portant ainsi le budget 2006 de promotion de la Ville à 46 507 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62310-971	110 500 \$	Bureau du tourisme - contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2006.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2006-907\*

**FERMETURE DE LA RUE LAVAL ENTRE LES RUES WELLINGTON ET WRIGHT ET DE LA PLACE AUBRY TOUS LES JEUDIS DU 22 JUIN AU 5 OCTOBRE 2006 POUR LA TENUE DU « MARCHÉ VIEUX-HULL » ET SUBVENTION DE 14 270 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Marché Vieux-Hull a été mis sur pied en tant qu'événement structurant pour assurer la revitalisation du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le succès des activités 2003 à 2005 du Marché Vieux-Hull fait en sorte que la demande des producteurs et des artisans pour y occuper un étal est croissante;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur du marché, Développement Vieux-Hull (DVH) demande l'autorisation de doubler le nombre de kiosques de vente, de prolonger les activités du Marché Vieux-Hull jusqu'à la Place Aubry et une subvention pour acquérir certains équipements :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- la tenue du Marché Vieux-Hull sur la rue Laval, entre les rues Wellington et Wright ainsi que sur la Place Aubry, aux conditions suivantes :
- que Développement Vieux-Hull (DVH) tienne les activités du Marché chaque jeudi du 22 juin au 5 octobre 2006 entre 11 h 00 et 18 h 30;
- que Développement Vieux-Hull (DVH) assume l'entière responsabilité de l'installation des chapiteaux, des étals, des barricades, de l'affichage requis pour l'activité ainsi que du nettoyage des sites à la fin de chaque journée;
- que Développement Vieux-Hull (DVH) s'engage à n'installer les chapiteaux et les étals de vente que sur la seule voie ouest de la rue Laval, la voie du côté est devant être libre de tout obstacle pouvant entraver la circulation des véhicules d'urgence;

- que la division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier procède à l'installation et à l'enlèvement des couvre-parcomètres dans les heures précédant et suivant la tenue du Marché.

De plus, ce comité recommande au conseil d'accorder une subvention de 14 270 \$ pour l'acquisition de tentes, d'enseignes et pour le bon fonctionnement des opérations, payable sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme. Cette subvention est financée à même le solde résiduel de l'année 2005 du volet animation de la stratégie de revitalisation des artères commerciales.

La division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier est autorisée à rendre les services requis pour le bon déroulement du projet de Développement Vieux-Hull en absorbant un coût estimé à 7 000 \$, constitué d'une perte de revenus de parcomètres lors de la tenue du marché d'une valeur estimée à 6 000 \$ et d'un coût approximatif de 1 000 \$ pour payer du temps supplémentaire lié à l'utilisation de couvre-parcomètres.

Le promoteur du marché, Développement Vieux-Hull (DVH), devra dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et s'engager à détenir une police d'assurance responsabilité civile pour un montant minimum de 2 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle, et fournir au Service d'urbanisme, avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Advenant un constat de nuisance jugé intolérable, la Ville de Gatineau se réserve le droit de mettre un terme à cette autorisation en tout temps.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
31540-124	1 000 \$	Parcomètres suppl. rég./Bleus
61400-972	14 270 \$	Programmes et projets de développement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	14 270 \$		Surplus affecté // Subventions
61400-972		14 270 \$	Programmes et projets de développement // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2006.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2006-908\*  
Modifiée par la  
résolution numéro  
CE-2006-1408\*

**VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT NUMÉRO 14B-35, RANG 5 - PARC INDUSTRIEL PINK - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a confié le mandat de promouvoir le développement des parcs industriels à Développement économique – CLD Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement économique – CLD Gatineau, par sa résolution numéro DE-CE-06-31 recommande la vente de partie du lot numéro 14B-35, rang 5, Canton de Hull, à monsieur Romain Brunet aux prix établis par résolution pour les ventes dans le parc industriel Pink et aux conditions de vente habituelles de la Ville obligeant l'acheteur à développer le terrain acquis dans un délai fixe :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de vendre le lot numéro 14B-35, rang 5, Canton de Hull, à monsieur Romain Brunet, ses successeurs et ayants droit aux prix et conditions ci-après :

- le prix de vente est fixé à 55 908,95 \$ soit 4,45 \$/m<sup>2</sup>, plus TPS et TVQ si applicables;
- l'acheteur s'engage à débiter la construction d'un bâtiment de 650 m<sup>2</sup> dans un délai de 12 mois de l'acte de vente et d'un bâtiment de 465 m<sup>2</sup> par la suite;
- en cas de revente, la Ville a un droit de premier refus à 90 % du prix de vente sur toute partie du terrain excédant cinq fois la superficie de bâtiment hors sol réalisé par l'acheteur;
- un dépôt de 10 % du prix de vente garantit la réalisation des obligations de l'acheteur dans les délais exigibles.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2006-909\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE D'ÉVALUATION ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'évaluation et des transactions immobilières est tenu, en vertu de l'article 36.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de s'assurer pour chaque unité d'évaluation, de l'exactitude des données qui la concernent et que cette vérification doit se faire au minimum à tous les neuf ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le maintien de l'inventaire est effectué par une équipe d'employés temporaires au nombre actuel de 14, soit 12 inspecteurs résidentiels et 2 commis. À ce groupe s'ajoutent 2 inspecteurs résidentiels permanents promus dans un poste d'inspecteur calculateur commercial, industriel et institutionnel temporaire;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente de principe est intervenue entre les parties impliquées concernant l'horaire de travail du personnel affecté à l'inspection des immeubles (CUO) lorsque affecté à une charge de travail préétablie :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente concernant l'horaire de travail du personnel affecté à l'inspection des immeubles (CUO) lorsque affecté à une charge de travail préétablie.

De plus, ce comité recommande au conseil d'apporter les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service d'évaluation et des transactions immobilières :

**Création des postes syndiqués :**

9 postes d'inspecteur calculateur résidentiel  
2 postes d'inspecteur calculateur commercial, industriel et institutionnel  
1 poste de commis spécialisé  
1 poste de commis technique

**Abolition d'un poste syndiqué :**

1 poste de technicien conseil (évaluateur II)

**Création d'un poste syndiqué :**

1 poste d'évaluateur I

**Nouvelle appellation :**

Changer le titre des postes de technicien spécialisé à évaluateur I

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-15100-112 – Service d'évaluation – Réguliers – Syndiqués.

Le trésorier est autorisé à effectuer le virement budgétaire requis pour donner suite à la présente.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service d'évaluation et des transactions immobilières.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2006.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**MARC BUREAU**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif